COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18
Date de convocation : 27/08/2026

Compte-rendu de la séance du 31 août 2026

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 31 août 2026 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026*
2- *Bail commercial pour le local sis 4 rue du 14 Juillet – Modification du nom du locataire*
3- *ZAER non validées – Décision de maintien ou d'abandon*
4- *Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne*
5- *Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne – Cofinancement pour le projet de Madame CHRISTMANN*
6- *Convention Territoriale Globale – Signature de la convention avec la Caisse d'allocations familiales*
7- *Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg*
8- *Validation de travaux dans la salle sous l'église et au cimetière*

Présents :
M. ULRICH Laurent - Mme GRETHEL Christel - M. SCHOCH Fabrice - Mme LEHRER Christiane - M. HUBER Hervé - Mme TIRELLI-TAVERGNE Gaëlle - Mme MEYER Danielle - M. WELTZ Dominique - Mme GERUSSI BIEHLER Véronique - M. KELLER Frédéric - Mme WEBER FROSSARD Claudine - Mme ABLER Elisabeth - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - M. LEGLANTIER Xavier - Mme DEHLINGER Caroline - M. ONNIS Antony. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :
M. LANGENBRONN Alain ayant donné procuration à Mme ABLER Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme GRETHEL Christel

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2026 **est adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Bail commercial pour le local sis 4 rue du 14 Juillet – Modification du nom du locataire

Par une délibération du 17 novembre 2025, le conseil municipal avait décidé de louer le local sis 4 rue du 14 Juillet à Hangenbieten au FOURNIL DE BREUSCH, dans le cadre d'un bail commercial. Au mois de juillet 2026, le preneur a fait savoir à la commune qu'il souhaitait conclure le bail avec une autre société : le PANIER GARNI, sis 37 rue Principale à Breuschwickersheim. Les autres dispositions du bail restent les mêmes. Il est toutefois précisé que les travaux ont débuté au mois de juillet 2026

et qu'ils se termineront fin septembre 2026. Un loyer de 100 € sera donc dû en juillet, en août et en septembre 2026. Le loyer de 250 € sera dû à partir du mois d'octobre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de modifier le nom du preneur dans le contrat de bail commercial du local sis 4 rue du 14 Juillet et de remplacer le FOURNIL DE BREUSCH par le PANIER GARNI, demeurant 37 rue Principale à Breuschwickersheim et représenté par Monsieur Hervé KRIEGEL ;**
- **Charge le maire d'opérer cette modification et de signer le bail commercial et tout document y afférent.**

3. ZAER non validées – Décision de maintien ou d'abandon

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la concertation publique du 26 février 2024 au 22 mars 2024 selon les modalités suivantes : la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables a été mise à la disposition du public sur le site internet de la commune, avec possibilité d'émettre des observations par mail ou par courrier adressé en mairie ;

Vu la délibération DCM2024-03-10 du conseil municipal du 26 mars 2024 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune et son annexe cartographique ;

Considérant l'avis défavorable du comité des partenaires du Bas-Rhin notifié en date du 7 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables avaient été validées par délibération du conseil municipal le 26 mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose la synthèse des zones ayant été validées par le comité des partenaires du Bas-Rhin puis par la Conférence territoriale et transmises au Comité Régional de l'Énergie (CRE) ;

Monsieur le Maire présente les zones d'accélération non validées par le comité des partenaires du Bas-Rhin ainsi que les enjeux territoriaux, contraintes techniques ou réglementaires identifiés ayant conduit à ne pas les retenir pour une transmission au CRE ;

Pour ces zones non validées, le conseil municipal doit délibérer sur le maintien de ces propositions ou sur leur abandon.

Les zones concernées sont les suivantes :

- ZAER n°603681 – Hangenbieten_PV_toiture_3 – Surface totale : 29,37 ha
  Enjeux forts : zone IIAUX (destinée aux activités économiques à long terme)
- ZAER n°603682 – Hangenbieten_SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE_2 - Surface totale : 29,37 ha
  Enjeux forts : zone IIAUX (destinée aux activités économiques à long terme)

Monsieur le Maire soumet le maintien de la définition de ces zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DECIDE du maintien de la cartographie de ces zones pour une remontée au CRE**

4. Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Office public de la langue alsacienne

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- Précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat
- Redéfinition des missions de secrétariat
- Modalités d'adhésion de nouveaux membres
- Réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité.
- Rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),**
- **Autorise le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe**

5. Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne – Cofinancement pour le projet de Madame CHRISTMANN

Vu la délibération DCM2024-09-08 du 9 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire communal soutenue par la CeA au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel ;

Vu que la participation financière de la commune a été fixée à hauteur de 10% de la subvention octroyée par la CeA ;

Considérant la demande de restauration d'une maison à Hangenbieten, déposée par Madame Maryline CHRISTMANN, ayant bénéficié d'une subvention de 8 722 € de la part de la CeA ;

Considérant que le cofinancement requis de la part de la commune s'élève à 872,20 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 872,20 € à Madame Maryline CHRISTMANN**

6. Convention Territoriale Globale – Signature de la convention avec la Caisse d'allocations familiales

La Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement,
- Handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La Convention Territoriale Globale constitue un outil stratégique de partenariat entre la collectivité et la CAF, permettant la mise en œuvre d'un projet social de territoire concerté et adapté aux besoins des habitants.
La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Monsieur le Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse expose au conseil municipal,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) actuellement en vigueur, conclue entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et arrivant à échéance le 31/12/2025 ;

VU le projet de renouvellement de ladite Convention, visant à renforcer la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques locales en faveur des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;

VU la volonté de la collectivité de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire :

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

Petite enfance :

- consolider et valoriser l'offre d'accueil

Enfance :

- développer la coordination entre acteurs éducatifs
- harmoniser et rendre lisible l'offre sur le territoire

Jeunesse :

- développer l'accès à la santé mentale et le lien social
- structurer la coordination entre acteurs jeunesse

Parentalité :

- structurer une offre de soutien à la parentalité dans toutes les étapes de la vie des parents dès la grossesse
- insertion, autonomie, inclusion handicap :
- renforcer les moyens d'accompagnement des enfants en situation de handicap
- soutenir les familles concernées

CONSIDERANT que le renouvellement de cette convention est nécessaire pour poursuivre les actions engagées et développer de nouveaux projets dans une logique de cohérence territoriale et de complémentarité des acteurs locaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030 ;

Monsieur le Maire appelle à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide les enjeux de la Convention Territoriale Globale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Hangenbieten telle que jointe aux documents préparatoires ;**
- **Entend que la convention Territoriale Globale (CTG) est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030.**

7. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg

La Chambre régionale des comptes nous a adressé le rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg.

Ce rapport est disponible sur le site internet des juridictions financières à l'adresse suivante :
https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-parc-des-expositions-de-strasbourg-bas-rhin

Ce rapport a été soumis au conseil municipal et a donné lieu à débat.

8. Validation de travaux dans la salle sous l'église et au cimetière

a) Salle sous l'église

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal différents devis relatifs aux travaux fenêtres, maçonnerie et isolation de la salle sous l'église, afin d'opérer un choix.

Devis fenêtres et portes :

- STELL ET BONTZ : 33 100 €HT (*)
- ABM FENETRE : 28 000 €HT (*)

Il est proposé de retenir le devis d'ABM FENETRE.

Devis placo et murs :

- STELL ET BONTZ : 8 800 €HT (*)
- APA SOLUTIONS : 6 585 €HT (*)
- EURO BATIMENT : 9 600 €HT (*)

Il est proposé de retenir le devis d'APA SOLUTIONS.

L'aménagement intérieur sera travaillé en interne avant de demander des devis. L'accès de la salle et la salle elle-même doivent être mis aux normes PNR. Les devis concernant le chauffage sont en cours.

b) Mur du cimetière

Sur plusieurs entreprises consultées deux ont envoyé un devis :

- EURO BATIMENT : 34 900 € HT (*)
- KSKN : 38 000 €HT (*)

L'entreprise KSKN demande environ 3 000 € de plus pour mettre en place des protections supplémentaires sur les tombes et pour garantir la conservation des aménagements paysagers qui existent le long du mur à refaire. Comme ces points sont très importants, Monsieur le maire propose que ce soit leur devis qui soit retenu. Il précise également aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré cette entreprise en mairie pour s'assurer de son sérieux.
Les travaux devraient durer un peu plus d'un mois et être finis pour la Toussaint. Un état des lieux de l'emprise du chantier (tombes, espaces verts, etc…) sera réalisé par un huissier.

Après avoir pris connaissance de ces différents devis et en avoir discuté, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'entreprise ABM FENETRE pour un montant de 28 000 €HT ;**
- **Valide le devis de l'entreprise APA SOLUTIONS pour un montant de 6 585 €HT ;**
- **Valide le devis de l'entreprise KSKN pour un montant de 38 000 €HT.**

(*) : les prix sont arrondis

La séance a été clôturée à vingt-deux heures.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Christel GRETHEL